

Connaissez vos droits : les droits des immigrants

Quel que soit votre statut d'immigration, vous avez des droits garantis par la Constitution. Pour en savoir plus sur vos droits en tant qu'immigrant et sur la façon de les exprimer, lisez ce qui suit.

Les forces de l'ordre me demandent mon statut d'immigration

Comment réduire les risques pour vous

- Restez calme. Ne courez pas, ne vous disputez pas, ne résistez pas ou ne gênez pas l'agent, même si vous pensez que vos droits sont violés. Gardez vos mains là où la police peut les voir.
- Ne mentez pas sur votre statut et ne fournissez pas de faux documents.

Vos droits

- Vous avez le droit de garder le silence et vous n'avez pas à discuter de votre statut d'immigration ou de citoyenneté avec la police, les agents d'immigration ou autres fonctionnaires. Tout ce que vous direz à un agent pourra plus tard être utilisé contre vous devant le tribunal d'immigration.
- Si vous n'êtes pas citoyen américain et qu'un agent d'immigration demande vos papiers d'immigration, vous devez les leur montrer si vous les avez sur vous.
- Si un agent d'immigration vous demande s'il peut vous fouiller, vous avez le droit de dire non. Les agents n'ont pas le droit de vous fouiller ou de fouiller vos biens sans votre consentement ou une cause probable.
- Si vous avez plus de 18 ans, ayez toujours vos papiers sur vous. Si vous ne les avez pas, dites à l'agent que vous voulez garder le silence ou que vous souhaitez consulter un avocat avant de répondre à ses questions.

Ce qu'il faut faire dans une telle situation

- Dans certains États, vous devez fournir votre nom aux forces de l'ordre si vous êtes arrêté et on vous demande de vous identifier. Mais même si vous donnez votre nom, vous n'avez pas à répondre à d'autres questions.
- Si vous conduisez et êtes arrêté, l'agent peut vous demander de présenter votre permis, l'immatriculation du véhicule et une preuve d'assurance, mais vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre statut d'immigration.
- Les agents des douanes peuvent vous demander votre statut d'immigration à l'entrée ou à la sortie du pays. Si vous êtes un résident permanent légal (LPR) qui a maintenu son statut, vous n'avez qu'à répondre aux questions établissant votre identité et votre résidence permanente. Le refus de répondre à d'autres questions entraînera probablement un retard, mais les autorités ne peuvent pas vous refuser l'entrée aux États-Unis pour ne pas avoir répondu à d'autres questions. Si vous êtes un non citoyen titulaire d'un visa, il se peut que l'entrée aux États-Unis vous soit refusée si vous refusez de répondre aux questions des agents.

Ressources supplémentaires

J'ai été intercepté par la police ou l'ICE

Comment réduire les risques pour vous

- Restez calme, ne résistez pas et ne faites pas obstacle aux agents.
- Ne mentez pas et ne donnez pas de faux documents.
- Préparez-vous et votre famille au cas où vous seriez arrêté. Mémorisez les numéros de téléphone de votre famille et de votre avocat. Faites des plans d'urgence si vous avez des enfants ou prenez des médicaments.

Vos droits

- Vous avez le droit de garder le silence. Si vous souhaitez exercer ce droit, dites-le à voix haute. (Dans certains États, vous devrez peut-être fournir votre nom si vous êtes invité à vous identifier.)
- Vous n'êtes pas obligé de consentir à une fouille de vous-même ou de vos biens, mais la police peut palper vos vêtements si elle soupçonne que vous portez une arme.
- Si vous êtes arrêté par la police, vous avez droit à un avocat commis d'office.
- Si vous êtes détenu par l'ICE, vous avez le droit de consulter un avocat, mais le gouvernement n'est pas tenu de vous en fournir un. Vous pouvez demander une liste d'alternatives gratuites ou à bas prix.
- Vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre lieu de naissance, si vous êtes citoyen américain ou comment vous êtes entré dans le pays. (Des règles distinctes s'appliquent aux frontières internationales et aux aéroports, ainsi qu'aux personnes titulaires de certains visas de non-immigrant, y compris les touristes et les voyageurs d'affaires.)

Ce qui faut faire si vous êtes arrêté ou détenu

- Dites que vous souhaitez garder le silence et demandez immédiatement un avocat. Ne donnez aucune explication ni excuse. Ne dites rien, ne signez rien et ne prenez aucune décision sans avocat.
- Si vous avez été arrêté par la police, vous avez le droit de téléphoner localement. La police ne peut pas écouter si vous appelez un avocat.
- Si vous avez été détenu par l'ICE, vous avez le droit de contacter votre consulat ou de demander à un agent d'informer le consulat de votre détention.
- N'oubliez pas votre numéro d'immigration (numéro « A ») et donnez-le à votre famille. Cela aidera les membres de votre famille à vous localiser.
- Donnez une copie de vos documents d'immigration à une personne de confiance.
- Si vous n'êtes pas citoyen américain : demandez à votre avocat quels sont les effets d'une condamnation pénale ou d'un plaidoyer sur votre statut d'immigration. Ne discutez pas de votre statut d'immigration avec quelqu'un autre que votre avocat. Pendant que vous êtes en prison, un agent d'immigration peut vous rendre visite. Ne répondez pas aux questions et ne signez rien

avant de parler à un avocat. Lisez tous les articles en entier. Si vous ne comprenez pas ou ne pouvez pas lire les documents, dites à l'agent que vous avez besoin d'un interprète.

Si vous pensez que vos droits ont été violés

- Notez tout ce dont vous vous souvenez, y compris les badges des agents et les numéros de voiture de patrouille, à quelle agence les agents appartiennent et tout autre détail. Obtenez les coordonnées des témoins.
- Si vous êtes blessé, consultez immédiatement un médecin et prenez des photos de vos blessures.
- Déposer une plainte écrite auprès de la division des affaires internes ou du comité civil des plaintes de l'agence. Dans la plupart des cas, vous pouvez déposer une plainte de manière anonyme si vous le souhaitez.

La police ou l'ICE sont chez moi

Comment réduire les risques pour vous

- Restez calme et gardez la porte fermée. Ouvrir la porte ne leur donne pas la permission d'entrer, mais il est plus sûr de parler à l'ICE à travers la porte fermée.

Vos droits

- Vous avez le droit de garder le silence, même si l'agent a un mandat.
- Vous n'êtes pas obligé de laisser entrer des policiers ou des agents d'immigration chez vous à moins qu'ils ne disposent de certains types de mandats.
- Si les policiers ont un mandat d'arrêt, ils sont légalement autorisés à entrer dans le domicile de la personne qui en est le titulaire s'ils pensent que cette personne est à l'intérieur. Mais un mandat de renvoi/expulsion (formulaire I-205) ne permet pas aux agents d'entrer dans un domicile sans consentement.

Que faire à l'arrivée de la police ou de l'ICE

- Demandez-leur si ce sont des agents d'immigration et pourquoi ils sont là.
- Demandez à l'agent ou au policier de vous montrer un badge ou une pièce d'identité par la fenêtre ou le judas.
- Demandez-leur s'ils ont un mandat signé par un juge. S'ils disent que oui, demandez-leur de le faire glisser sous la porte ou de le tenir contre une fenêtre pour pouvoir l'inspecter.
- Ne mentez pas et ne produisez pas de faux documents. Ne signez rien sans d'abord parler à un avocat.
- N'ouvrez pas votre porte à moins que l'ICE ne vous montre un mandat de perquisition judiciaire ou d'arrêt désignant une personne de votre résidence et/ou des zones à fouiller à votre adresse. S'ils ne produisent pas de mandat, gardez la porte fermée. Déclarez : « Je n'accepte pas de vous laisser entrer ».
- Si les agents pénètrent de force, ne résistez pas. Si vous souhaitez exercer vos droits, déclarez : « Je ne consent pas à vous laisser entrer ou à votre perquisition dans ces locaux. J'exerce mon droit de garder le silence. Je souhaite parler à un avocat dès que possible ».

- Si vous êtes en liberté surveillée avec une condition de recherche, les forces de l'ordre sont autorisées à entrer dans votre maison.

J'ai besoin d'un avocat

Vos droits

- Si vous êtes arrêté par la police, vous avez droit à un avocat commis d'office et vous devez en demander un immédiatement.
- En cas d'arrestation, vous avez le droit à un appel téléphonique privé dans un délai raisonnable après votre arrestation, et la police ne peut pas écouter l'appel s'il est fait à un avocat.
- Si vous êtes détenu par l'ICE ou la patrouille frontalière, vous avez le droit d'engager un avocat, mais le gouvernement n'a pas à vous en fournir un. Demandez une liste d'alternatives gratuites ou peu coûteuses.
- Si vous êtes détenu, vous avez le droit d'appeler un avocat ou votre famille et vous avez le droit de recevoir la visite d'un avocat alors que vous êtes en détention. Vous avez le droit d'avoir votre avocat avec vous à toute audience devant un juge de l'immigration.

Ressources supplémentaires

- Si vous avez besoin de plus d'informations, contactez votre [affilié ACLU local](#).
- Voici une [liste des coordonnées](#) des organismes juridiques qui aident les immigrants.

J'ai été détenu près de la frontière par la patrouille frontalière

Comment réduire les risques pour vous

- Restez calme lorsque vous interagissez avec les agents d'immigration. Ne mentez pas et ne fournissez pas de faux documents.
- Ne fuyez jamais un point de contrôle d'immigration.

Vos droits

- Vous avez le droit de garder le silence. Vous pouvez également dire à l'agent que vous ne répondrez aux questions qu'en présence d'un avocat, quel que soit votre nationalité ou votre statut d'immigration.
- Vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre statut d'immigration. Une exception limitée existe pour les personnes qui ont la permission d'être aux États-Unis pour une raison spécifique et pour une durée limitée (un « non-immigrant » avec un visa, par exemple). Ces personnes sont tenues de fournir des informations sur leur statut d'immigration sur demande.
- En règle générale, un agent de la patrouille frontalière ne peut vous détenir que s'il « soupçonne raisonnablement » que vous commettez ou avez commis une infraction à la loi sur l'immigration ou à une loi fédérale.

- Un agent d'immigration ne peut pas vous arrêter sans « cause probable ». Cela signifie que l'agent doit avoir des faits à votre sujet qui rendent probable que vous commettez ou avez commis une violation de la loi sur l'immigration ou d'une loi fédérale.
- Aux points de contrôle de l'immigration, les agents n'ont besoin d'aucun soupçon pour vous arrêter et vous poser des questions, mais leurs questions doivent être brèves et liées à la vérification du statut d'immigration. Ils peuvent également inspecter visuellement votre véhicule.

À quoi s'attendre

- Les personnes qui sont entrées aux États-Unis sans inspection par un agent d'immigration peuvent faire l'objet d'une expulsion accélérée des États-Unis en fonction de certains critères. Si on vous dit que vous êtes sujet à une expulsion accélérée, demandez la raison invoquée. De plus, si vous craignez d'être persécuté si vous êtes renvoyé dans votre pays d'origine, vous devez immédiatement informer les agents de vos craintes.
- Aux postes frontaliers, les autorités fédérales n'ont pas besoin de mandat ni même de soupçon d'actes répréhensibles pour justifier la réalisation de ce que les tribunaux ont appelé une « fouille de routine », comme la fouille de bagages ou d'un véhicule.
- Si un agent vous demande vos papiers, ce que vous devez fournir diffère selon votre statut d'immigration. Les citoyens américains n'ont pas à avoir de preuve de citoyenneté s'ils se trouvent aux États-Unis. Si vous avez des documents d'immigration valides et si vous avez plus de 18 ans, la loi vous oblige à avoir ces documents sur vous. Si un agent d'immigration vous demande de les produire, montrez-les à l'agent. Si vous êtes un immigrant sans papiers, vous pouvez refuser la demande de l'agent, bien qu'un agent puisse alors vous poser plus de questions.

J'ai été arrêté par la police, l'ICE ou la patrouille frontalière pendant que je voyageais

Comment réduire les risques pour vous

- Restez calme. Ne fuyez pas, ne discutez pas ou ne gênez pas l'agent. Gardez vos mains levées où il peut les voir.
- Si vous êtes dans une voiture, arrêtez-vous dans un endroit sûr le plus rapidement possible. Éteignez le moteur, allumez la lumière interne, ouvrez partiellement la fenêtre et placez vos mains sur le volant. Sur demande, montrez à la police votre permis de conduire, votre immatriculation et une preuve d'assurance.
- Si vous n'êtes pas citoyen américain et qu'un agent d'immigration demande vos papiers, vous devez les leur montrer si vous les avez sur vous. Si vous avez plus de 18 ans, ayez toujours sur vous vos documents d'immigration. Si vous n'avez pas de papiers d'immigration, dites que vous voulez garder le silence.

Vos droits

Dans une voiture :

- Les conducteurs et les passagers ont le droit de garder le silence. Si vous êtes un passager, vous pouvez demander si vous êtes libre de partir. Si l'agent dit oui, partez calmement.

- Si un policier ou un agent d'immigration demande à regarder à l'intérieur de votre voiture, vous pouvez refuser de consentir à la fouille. Mais si la police estime généralement que votre voiture contient des preuves d'un crime, votre voiture peut être fouillée sans votre consentement.
- En plus de la police, la patrouille frontalière effectue des « patrouilles itinérantes » à l'intérieur des États-Unis, demandant aux automobilistes de s'arrêter. La patrouille frontalière doit avoir des soupçons raisonnables que le conducteur ou les passagers de la voiture ont commis une infraction en matière d'immigration ou un crime fédéral.
- Toute arrestation ou arrêt prolongé par la patrouille frontalière nécessite une cause probable. Vous pouvez demander aux agents la base de la cause probable, et ils doivent vous le dire. Dans cette situation, le conducteur et les passagers ont le droit de garder le silence et de ne pas répondre aux questions sur leur statut d'immigration.

Dans un avion :

- Un pilote peut refuser de transporter un passager s'il croit raisonnablement que le passager constitue une menace pour la sécurité du vol. Un pilote ne peut cependant pas vous interroger ou refuser de vous autoriser à prendre un vol en raison de préjugés fondés sur votre religion, votre race, votre origine nationale, votre sexe, votre origine ethnique ou vos convictions politiques.
- Si vous pensez que vous êtes par erreur sur une liste d'interdiction de vol, vous devez consulter nos conseils sur les listes d'interdiction de vol [ici](#).

Dans un autobus et un train :

- Les agents de la patrouille frontalière peuvent monter à bord d'autobus et de trains dans la région frontalière de 100 milles, soit à la gare, soit pendant que l'autobus se déplace. Plusieurs agents montent habituellement dans l'autobus et ils posent des questions aux passagers sur leur statut d'immigration, demandent aux passagers de leur montrer des documents d'immigration, ou les deux.
- Ces questions doivent être brèves et liées à la vérification de leur présence légale aux États-Unis. Vous n'êtes pas tenu de répondre et pouvez simplement dire que vous ne souhaitez pas le faire. Comme toujours, vous avez le droit de garder le silence.

Si vous pensez que vos droits ont été violés

- Notez tout ce dont vous vous souvenez, y compris les badges des policiers et les numéros de voiture de patrouille, à quelle agence les policiers appartiennent et tout autre détail. Obtenez les coordonnées des témoins.
- Si vous êtes blessé, consultez immédiatement un médecin et prenez des photos de vos blessures.
- Déposez une plainte écrite auprès de la division des affaires internes ou du comité civil des plaintes de l'agence. Dans la plupart des cas, vous pouvez déposer une plainte de manière anonyme.
-

Je suis détenu pendant que mon dossier d'immigration est en cours

Vos droits

- La plupart des personnes détenues alors que leur dossier est en cours sont éligibles à une libération sous caution ou à d'autres conditions de signalement.
- Vous avez le droit d'appeler un avocat ou votre famille si vous êtes détenu et vous avez le droit de recevoir la visite d'un avocat alors que vous êtes en détention.

Vous avez le droit d'avoir votre avocat avec vous à toute audience devant un juge de l'immigration.

Que faire si vous êtes détenu

- Si la libération vous est refusée après avoir été arrêté pour une infraction en matière d'immigration, demandez une audience pour caution devant un juge de l'immigration. Dans de nombreux cas, un juge de l'immigration peut ordonner que vous soyez libéré ou que votre caution soit réduite.

J'ai été arrêté et je dois contester une mesure d'expulsion

Vos droits

- Vous avez droit à une audience pour contester une mesure d'expulsion, à moins que vous ne renonciez à votre droit à une audience, que vous signiez un document appelé une « ordonnance de renvoi stipulé » ou que vous décidiez d'un « départ volontaire ».
- Vous avez droit à un avocat, mais le gouvernement n'a pas à vous en fournir un. Demandez une liste d'alternatives gratuites ou peu coûteuses. Si vous n'avez pas d'avocat, demandez au tribunal de vous laisser le temps d'en trouver un.

Ce qu'il faut faire si vous êtes arrêté

- Si on vous dit que vous n'avez pas le droit de voir un juge de l'immigration, vous devez parler immédiatement à un avocat. Il y a des cas où une personne n'a peut-être pas le droit de voir un juge d'immigration. Mais même si on vous dit que c'est votre situation, vous devez demander à parler à un avocat immédiatement parce que les agents d'immigration peuvent ne pas savoir ou ne pas vous dire que des exceptions pourraient s'appliquer dans votre cas.
- Si vous craignez une persécution ou d'être torturé dans votre pays d'origine, parlez-en à un agent et contactez immédiatement un avocat. Vous avez des droits supplémentaires si vous avez cette crainte.